

Rapport annuel

—
2024



POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cellule judiciaire itinérante CELLIT

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Cellule judiciaire itinérante du canton de Fribourg pour l'année 2024 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 23 janvier 2025

Signatures

Lorraine Vallet

Juge itinérante

Fanny Anthonioz

Greffière

Rapport sur l'activité 2024

1.1 Cellule judiciaire itinérante

1.1.1 Partie générale

1.1.1.1 Compétences

Fonction instituée lors de la révision de décembre 2014 de la loi sur la justice (art. 10a LJ), la Juge itinérante est appelée à pallier les manques temporaires de personnel en cas de surcharge ou d'absence dans les autorités judiciaires de première instance (Tribunaux d'arrondissement ou Justices de paix) notamment. Les autorités judiciaires peuvent seules déléguer des dossiers à la Cellule judiciaire itinérante (ci-après : CELLIT), tant en matière civile que pénale, selon un processus de transmission mis en place sous l'égide du Conseil de la magistrature et avec l'aval du Tribunal cantonal ; celui-ci est régulièrement adapté en fonction des besoins des Tribunaux d'arrondissement. La Juge itinérante en fonction au 31 décembre 2024 travaille exclusivement en français.

1.1.1.2 Composition (juges, greffe et secrétariat)

1.1.1.2.1 Juges professionnelles

Équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2022	2023	2024
Vallet	Lorraine	1	1	1
Aebischer	Nadine	0.5	0.5	0
	Total	1.5	1.5	1

L'activité de la Juge itinérante Nadine Aebischer a pris fin au terme de son mandat de trois ans, le 31 août 2024.

La Juge itinérante Lorraine Vallet a été temporairement remplacée entre les mois de mai et juin par la juge itinérante Nadine Aebischer (30%) et par le Juge itinérant ad hoc Stéphane Nakamura (70%).

Comme les années précédentes, la charge de travail au sein de la CELLIT demeurant élevée, la Juge itinérante Lorraine Vallet a réalisé de nombreuses heures supplémentaires, indispensables pour assurer le traitement de son rôle.

1.1.1.2.2 Greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2022	2023	2024
Total EPT Greffiers/ères (postes permanents)	1.5	1.5	1
Total EPT Stagiaires juristes	0	0	0
Total EPT Collaborateur/trices administratifs (postes permanents)	1.5	1.5	1
Total EPT Apprenti/es collaborateur/trices administratifs	0	0	0
Total	3	3	2

La Juge itinérante est assistée dans ses tâches par une greffière et une secrétaire, au même taux d'activité. La secrétaire fonctionne comme greffière ad hoc lors de la plupart des audiences en matière civile et rédige les projets de décisions simples (assistances judiciaires, mises à ban, etc.).

Comme les années précédentes, la part de tâches administratives et de supervision de la greffière engagée à 100%, qui assume les tâches usuellement confiées à une greffière-chef sans néanmoins en avoir le statut, demeure chronophage. Ces tâches empiètent de manière non négligeable sur son temps disponible pour se consacrer à la rédaction de projets de jugements, ce qui contribue à la surcharge de la CELLIT et implique systématiquement la réalisation d'heures supplémentaires. Pour le bon fonctionnement de la CELLIT, la compensation de cette charge administrative est indispensable.

Les contrats de Mmes Salomé Jaques et Lena Corpataux, respectivement greffière et secrétaire à 50% de la Juge itinérante Nadine Aebischer ont pris fin au début de l'année 2024.

La greffière JDE Mme Mélina Krieger a terminé son activité pour la CELLIT au 31 mars 2024. De nouvelles greffières JDE ont commencé à travailler pour la CELLIT en 2024, chacune à 50%, Mme Amandine Eggenschwiler le 15 avril 2024 et Mme Farinoush Naji le 1^{er} juillet 2024 ; leur activité est limitée à un an maximum. Sans le précieux appui de ces greffières JDE, la reddition des jugements et décisions dans les dossiers traités par la CELLIT ne pourrait être assurée dans des délais respectueux des justiciables.

1.1.1.3 Locaux

Lorsqu'il n'est pas amené à se déplacer auprès d'une autorité pour siéger, le personnel de la CELLIT occupe des locaux sis à Fribourg, Rue Frédéric-Chaillet 6. L'aménagement de ces locaux, exploités au maximum de leur capacité, n'est pas optimal pour les greffières, qui travaillent dans un environnement bruyant en open-space avec le secrétariat et l'imprimante dans leur espace de travail, sans lumière naturelle directe.

Cette année encore, la CELLIT a pu compter sur la bonne collaboration des Tribunaux d'arrondissement pour assigner ses audiences. Cependant, la CELLIT ayant au cours de l'année 2024 déchargé essentiellement des Tribunaux d'arrondissement dotés d'une seule salle d'audience, le recours à la salle d'audience de Granges-Paccot lui est indispensable pour assurer la tenue de ses audiences dans des délais raisonnables.

1.1.2 Activité juridictionnelle

1.1.2.1 En général (charge de travail globale etc.)

1.1.2.1.1 Statistique générale 2024

Selon domaine de droit	pendantes au 01.01.	enregistrées	liquidées	pendantes au 31.12.	Pourcentage de toutes les affaires transmises
Affaires civiles	162	244	271	135	83%
Requêtes de mise à ban	4	43	43	4	10%
Affaires pénales	17	18	25	10	7%
Total	183	305	339	149	100%

Selon entité judiciaire	pendantes au 01.01.	enregistrées	liquidées	pendantes au 31.12.	Pourcentage selon entité
Tribunal de la Gruyère	76	28	70	34	21%
Tribunal du Lac	28	3	25	6	6%
Tribunal de la Broye	41	161	134	68	41.5%
Tribunal de la Glâne	24	66	55	35	18.5%
Tribunal de la Veveyse	10	4	12	2	3%
Justice de paix de la Sarine	4	43	43	4	10%
Total	183	305	339	149	100%

Langue des affaires liquidées	2022	2023	2024
Français	429	480	339
Allemand	4	2	0

Evolution charge de travail 2019-2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers attribués	258	279	298	505	446	305
Dossiers liquidés	217	268	304	433	482	339

Répartition des dossiers enregistrés selon domaine de droit 2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires civiles	83%	77.5%	76%	83%	80%
Requêtes de mise à ban	10%	11.4%	5%	8%	14%
Affaires pénales	7%	11.1%	19%	9%	6%

En 2024, deux Tribunaux d'arrondissement ont régulièrement fait appel à la CELLIT et trois autres plus occasionnellement, principalement en lien avec des causes déjà prises en charge par la CELLIT.

En matière civile, la très grande majorité des dossiers confiés à la CELLIT relève du droit de la famille, domaine où les dernières jurisprudences rendues induisent un temps de traitement des dossiers prolongé et la reddition, en cas d'échec de la conciliation, de jugements conséquents. En raison de la forte charge de travail de la CELLIT, pour les dossiers contentieux un délai de plusieurs mois entre la mise en rédaction du jugement et sa prise en main pour rédaction par le greffe est demeuré tout au long de l'année 2024, malgré le précieux appui des greffières JDE. De plus, le mode de fonctionnement de la CELLIT, qui implique en principe que seuls des dossiers pour lesquels une audience est nécessaire soient transmis, a pour conséquence que la préparation et la tenue des audiences laisse peu de temps disponible pour procéder aux relectures, auxquelles la Juge itinérante doit dès lors consacrer de nombreuses heures supplémentaires. La part de dossiers très contentieux confiés à la CELLIT ayant encore augmenté au cours de l'année 2024, cette situation devrait perdurer en 2025, sans aucune perspective d'amélioration.

1.1.2.1.2 Affaires civiles

Dossiers civils liquidés - Evolution 2019-2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers civils liquidés	185	248	284	365	405	314

Répartition des dossiers civils selon entité judiciaire	2024
Tribunal de la Gruyère	67
Tribunal du Lac	19
Tribunal de la Broye	129
Tribunal de la Glâne	45
Tribunal de la Veveyse	11
Tribunal de la Sarine	0
Justice de paix de la Sarine	43
Total	314

1.1.2.1.3 Affaires pénales

Dossiers pénaux liquidés – Evolution 2019-2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers pénaux liquidés	32	20	20	68	77	25

Répartition des dossiers pénaux selon entité judiciaire	2024
Tribunal de la Gruyère	3
Tribunal du Lac	6
Tribunal de la Broye	5
Tribunal de la Glâne	10
Tribunal de la Veveyse	1
Total	25

1.1.2.1.4 Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Le personnel de la CELLIT entretient de très bons rapports avec l'ensemble des autorités, de même qu'avec la très grande majorité des avocats et autres intervenants.

1.1.2.1.5 Formation

La Juge itinérante Lorraine Vallet a achevé avec succès le CAS en magistrature entamé en 2023, qui a impliqué la réalisation en 2024 de cinq jours de formation, d'un jour d'examen ainsi que la rédaction d'un travail écrit. Elle a également suivi la journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois en décembre 2024.

La greffière de la CELLIT Fanny Anthonioz a suivi trois jours de formation en 2024, savoir : les nouvelles dispositions en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle, à Neuchâtel 30 octobre 2024, CPC 2025 – les nouveautés pour la pratique, par visioconférence 8 novembre 2024 ainsi que la journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois le 6 décembre 2024

Les greffières JDE ont également suivi des formations.

1.1.2.1.6 Divers (propositions de modification législatives, informatiques etc.)

Ainsi que cela avait déjà été relevé dans le rapport 2023, la solution exped mise en place dans le cadre du programme e-justice ne tenant volontairement pas compte des particularités du fonctionnement de la CELLIT, cet état de fait a continué à ponctuellement engendrer un surcroît de travail pour la CELLIT et les Tribunaux d'arrondissement avec lesquels elle collabore.